

Jeudi 20 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-18

RENCONTREPRO

Le jeudi 20 février 2020 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID**
M. Pierre **DUSSOL** - M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU**
Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS** M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - Mme Laurence **CABROL**
Mme Marion **COUTRIS** - Mme Chantal **EYMEOUD** - M. Richard **GALY**

**ÉTAIENT
REPRÉSENTÉS** M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIERE**
M. Philippe **VARDON** par M. Geoffrey **DAVID**
Mme Aurélie **FERRIER** par Mme Jehanne **MARROU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu ce jour même.

Considérant

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals,
- D'assurer un travail de veille professionnelle sur le secteur du spectacle vivant afin d'en anticiper les évolutions,

- D'en informer les professionnels et de les accompagner par la prise en considération de ces évolutions dans leurs pratiques et usages professionnels,

- **Le Président propose au Conseil d'Administration**

- De créer les RencontrePro, des rencontres professionnelles qui traitent de thématiques structurantes pour le secteur du spectacle vivant, favorisent les échanges professionnels et la structuration de réseaux.
- D'organiser ces RencontrePro en partenariat avec des lieux, scènes labellisées, scènes nationales, festivals, compagnies artistiques, sur l'ensemble du territoire régional.
- De produire une diversité de format pour ces rencontres, en fonction du thème et de la nature du partenariat. Des formats d'une demi-journée ou d'une journée entière pourront être proposés,
- De proposer un programme d'une dizaine de RencontrePro sur l'année 2020, dans les différents lieux des partenaires, au siège d'Arsud à Bouc-Bel-Air, et éventuellement sur ses antennes dans les locaux d'Aix-en-Provence, de Saint-Laurent du Var et de Veynes,
- De prendre en charge salaires et rémunérations de différents experts, artistes et intervenants qualifiés qui assureront l'animation de ces RencontrePro, d'un plafond maximum de 1200 euros TTC ou masse salariale équivalente (salaire + charges) par intervenant. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées.
- De prendre également en charge leurs frais de transports, hébergements, défraiements, et de déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale.
- De l'autoriser à signer les contrats et conventions avec l'ensemble de ces intervenants,
- De pouvoir avoir recours à du personnel extérieur ou des prestataires, technique et administratif,

- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...)
- De prendre en charge tous types de droits afférents à des créations originales conformément à la réglementation sur la propriété intellectuelle,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud pour l'encadrement des RencontrePro lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir)

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 20 février 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bissière', with a stylized flourish underneath.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE**

